

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2021

ÉVOLUTION STATUTAIRE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LUTTE CONTRE LE PHÉNOMÈNE DE SPÉCULATIONS FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - (N° 4034)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 30

présenté par
M. Acquaviva

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

La première phrase du premier alinéa de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitat est complétée par les mots : « et de Corse »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'une modification du code de la construction et de l'habitat suggérée lors des auditions menées par le rapporteur ayant trait à l'extension aux communes de Corse, en plus des villes de plus de 200 000 habitants et des communes des départements limitrophes de Paris, de l'autorisation de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.

Cette mesure permettrait à la fois de lutter et de contrôler l'explosion de la location saisonnière des résidences secondaires en Corse qui crée une concurrence avec les professionnels de l'hébergement ainsi qu'une raréfaction de l'offre de logements à l'année.